

## Mairie d'Ussel Dépa Re

Objet Date Lieu Demandeur

## ARRETE MUNICIPAL n° A20221206-623

Département de la Corrèze République Française			Service Type	Pôle Aménagement Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Livraison			
Date	Lundi 12 décembre 2022			
Lieu	3 rue Albert Chavagnac			

## Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;

LV Agencement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du 5 décembre 2022, présentée par LV Agencement, 34 avenue de Paris 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion d'une livraison ;

## Arrête,

Lundi 12 décembre 2022 de 8 h 00 à 12 h 00, durant la livraison du mobilier urbain, au droit du n° 3 rue Article 1: Albert Chavagnac:

Le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés de la rue Albert Chavagnac, dans la partie comprise entre l'avenue Marmontel (RD45) et l'entrée du Centres des Finances Publiques, dimanche 11 décembre 2022 à 20 h 00 au lundi 12 décembre 2022 jusqu' à la fin de la livraison.

Le véhicule de livraison est autorisé à stationner sur les places réservées à cet effet.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la Article 2: signalisation routière, sera mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché à la vue de tous.

Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux Article 3: frais des propriétaires.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Article 4: Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Monsieur LV Agencement, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 6 décembre 2022.

Le Maire. Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à Mise en ligne le : 0 7 DEC. 2022 Notification le: